



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 14 avril 2025

Début à 19h30, sous la présidence de Monsieur Alain De VILLEBONNE, Maire

Présents :

Madame Patricia GERBE, messieurs Nicolas SIMON-CHOPARD et Jean-Christophe SELMI adjoints, Mesdames Marie-Annick PIAT-PAILLASSON et Christine MONNET., Messieurs Christian VACHIER-MOULIN et Matthias DAVID.

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

Séance publique (présents).

Présence de madame Céline ANDRIEU (Secrétaire de mairie).

Ordre du jour

1 – Budget – Adoption du compte administratif 2024

Suite à la communication du compte administratif 2024 par messagerie à l'ensemble des conseillers, Mme MONNET a souhaité connaître les chiffres concernant les loyers impayés et le manque à gagner des appartements non loués (sous forme de tableau).

Mme ANDRIEU a répondu par mail à cette demande en transmettant pour chaque locataire, la fiche de situation établie au niveau de la Trésorerie.

Concernant la question relative à l'investissement, Mme GERBE rappelle que :

- les subventions sont en principe versées une fois les travaux effectués, avec les justificatifs correspondants. Aussi le compte administratif, dans sa partie investissement, reprend, en recette, les subventions versées des travaux achevés, soit la voirie du Serre, par exemple, en 2024.

Les travaux de l'école, et a fortiori ceux du gîte n'étant pas terminés, le versement des subventions n'a pas eu lieu en 2024.

Par contre les subventions notifiées étaient reprises au budget 2024 et sont inscrites en restes à réaliser (RAR) pour 2025.

Les conseillers regrettent également l'absence de détail sur les travaux effectués.

Mme GERBE précise que comptablement, les travaux concernant actuellement, tous, des bâtiments communaux et toutes les factures sont reprises sous la même nomenclature budgétaire, soit le 2131 « travaux sur les bâtiments communaux ».

Ce type d'enregistrement est conforme. Il en est de même, toute proportion gardée au regard des montants, en matière de fonctionnement où toutes les factures de fournitures administratives sont globalisées sous le même libellé de nomenclature ou pour l'entretien.

Compte-tenu de la pluralité d'intervenants, et de la longueur des travaux, un tableau de suivi par opération, sera mis en place pour faciliter le suivi des marchés et l'information du conseil municipal.

Au final, l'exécution du compte administratif 2024 se présente ainsi :

Résultat de l'exercice 2024	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	202 253,69	147 165,67
Recettes	67 588,92	201 777,40
Déficit	-134 664.77	
Excédent		+ 54 611.73

En l'absence de question complémentaire sur l'exécution budgétaire 2024, Mme GERBE sollicite l'accord du conseil afin que Mme MONNET, doyenne d'âge des membres du conseil municipal puisse procéder au vote du compte administratif 2024.

L'ensemble du conseil municipal répondant favorablement, Mme GERBE invite monsieur le Maire à quitter la salle du conseil pendant la délibération.

Sous la présidence de Mme MONNET, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le compte administratif de l'exercice budgétaire 2024 (Fonctionnement et Investissement)

2 – Budget – Adoption du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par les services de la trésorerie à Pertuis, et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire souligne l'aide apportée, par M. PIETRINI, conseiller aux élus locaux en matière de gestion budgétaire.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion a été transmis à la commune avant le 1er juin comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la Trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion pour l'année 2024

3 – Budget – Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

001 Investissement	Excédent	15 441,14 €
21002 Fonctionnement	Excédent	370 549,46 €

Le compte administratif de l'exercice 2024 adopté par le Conseil Municipal fait apparaître :

1	Un solde de la section d'investissement de	-134 664,77 €
1	Un solde de la section fonctionnement de	54 611,73 €

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024 est donc :

En section d'investissement – Résultat : + 15 441,14 – 134 664,77 = - 119 223,63

En section de fonctionnement – Résultat : + 370 549,46 + 54 611,73 = 425 161,19 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser 2024 :

1	En dépense, pour un montant de	327 019,99 €
1	En recette, pour un montant de	299 128,00 €



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 14 avril 2025

Le résultat de la section d'investissement est de :

$$- 119\,223,63 - 327\,019,99 + 299\,128,00 = - 147\,115,62$$

Mme GERBE souligne qu'au budget primitif 2024, il avait été prévu un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 100 000 €.

Pour des motifs de transparence budgétaire, cette opération n'a pas été effectuée. Si cette opération avait été enregistrée, le solde de la section d'investissement (subventions non encaissées), serait seulement de - 47 115,62 €.

Le résultat de la section de fonctionnement soit 425 161,19 € doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- 1 soit un report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- 2 soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution d'investissement..

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 147 115,62 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 278 045,57 €

4 – Taux des taxes foncières

Au regard de la situation budgétaire 2024, monsieur le Maire propose de maintenir à leur niveau actuel, les taux des taxes foncières, pour la partie relevant de la commune, soit pour l'année 2025 :

- 1 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.13%
- 2 Taxe foncière pour les propriétés non-bâties : 18.00%
- 3 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 6.00%

Au vu de l'état n°1295 COM présenté par le service départemental des impôts fonciers, la taxe additionnelle sur les logements vacants ne semble pas concernée par la décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 tels qu'ils ont été proposés ci-dessus par Monsieur le Maire

5 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions réceptionnées à cette date par la commune :

Organisme	Versement 2024	Demande 2025	Vote	Observations
Fondation du patrimoine	100	100	100	Renouvellement d'adhésion
La SAUVI	100	100	100	
AFSEP (Ass. Française des Sclérosés En Plaques)			0	
Clic soleil'âge/Grambois	50	80	75	
Communes forestières -Vaucluse		250		
Restaurant du coeur – Vaucluse	100	500	100	
Sapeurs pompiers de la Bastide des Jourdans	100		100	A réception de la demande
SAPEURS POMPIERS VAUCLUSE				
GDA	50		50	A réception de la demande
Total	500,00 €	1 030,00 €	525,00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le montant des subventions aux organismes suivants, pour un montant total de 525 € :

6 – Budget - Budget primitif 2025

Monsieur le maire présente aux conseillers le budget prévisionnel pour l'exercice 2025.

Madame GERBE détaille le projet de budget relatif aux dépenses d'investissement.

Le budget de fonctionnement s'établit à 415 389,48 € avec un report de l'excédent 2024 de 278 045,57 €.

Le budget d'investissement est établi à 1 050 025,66 € (dont 327 019,99 € de RAR en dépenses et 299 128 € en recettes).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le budget primitif 2025 (Fonctionnement et investissement) présenté par monsieur le maire.

7 – Tarifs des concessions funéraires

En suite de la réunion technique relative à la réglementation funéraire, avec les conseillers en mars dernier, il s'est avéré que les tarifs de plusieurs prestations de la commune devaient être révisées ou complétées.

En sus de la concession trentenaire dans la terre du cimetière, monsieur le maire propose d'ajouter la possibilité d'une concession de 15 ans. Cette durée de concession sera proposée pour 400 €.

Le tarif de la concession (en terre) trentenaire serait désormais fixé à 600 €.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 14 avril 2025

La concession trentenaire du colombarium, tarifée à 950 € serait supprimée.

Il serait désormais proposé :

- une concession (case) pour une durée de 10 ans, pour un tarif de 300 €,
- une concession (case) pour une durée de 15 ans, pour un tarif de 500 €

Dans le jardin du souvenir, le dépôt (à vie) d'une plaque serait fixé à 50 €, le support de fixation étant mis à disposition par la commune pour homogénéisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des concessions et prestations funéraires pour le cimetière de la commune.

Le nouveau règlement intérieur sera soumis à la validation du conseil municipal dans quelques semaines.

4 – Questions diverses

- Contrat saisonnier pour la floraison estivale du village

Faute d'un arrosage régulier, les jardinières du village ont vite manqué de couleur l'année dernière.

Monsieur le maire souhaiterait pouvoir confier l'entretien des jardinières et des fleurs du village, avec notamment l'arrosage à Mme Myriam RASSAT.

S'agissant d'un contrat saisonnier, sa durée sera limitée à 6 mois maximum (soit du 15/04/ au 15/09/2025).

L'ensemble des conseillers est favorable à cette embauche saisonnière.

Suite aux remarques du CDG, afin que Mme RASSAT ne perde pas le bénéfice de sa retraite, la signature du contrat est reportée dans l'attente des vérifications permettant le cumul des régimes.

- Rénovation des statues situées dans l'Église

À la demande de M. SELMI, le nouvel architecte conseil du CAUE, M. Damien Caron, a visité l'Église St Etienne, qui présente à ce jour de nombreux signes d'humidité à l'intérieur et une infestation du mobilier par des insectes xylophages.

Il a conseillé de faire effectuer une étude préliminaire par un architecte spécialisé dans les bâtiments historiques.

M. SELMI a donc lancé une consultation pour choisir celui-ci. En retour la commune a reçu deux propositions.

Une d'elles, reprenant les préconisations de travaux, l'estimation et une découpe en tranches de travaux ainsi qu'un relevé complet du bâtiment, a été conseillée par la conservatrice.

Par ailleurs, M. le Maire et M. SELMI ont rencontré sur place Mme SILVESTRE, puis Mme PINTRE, conservatrices des mobiliers et des monuments historiques de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'une au titre des affaires culturelles, la seconde au titre de la Région Sud.

Mme SILVESTRE propose de présenter cette année en commission de classement le mobilier de l'église pour obtenir une protection de ce mobilier au vu de son intérêt historique.

Elle préconise de faire traiter l'infestation et l'humidité du lieu.

La statue de St Joseph (apparemment la plus endommagée) nécessite une restauration urgente au vu de son état actuel.

M. SELMI indique que les coûts de rénovation du bâtiment et des statues peuvent faire l'objet de plusieurs types de subventions.

- Celles relevant du département du Vaucluse sont très longues à obtenir. À l'heure actuelle, elles seraient au mieux pour 2026/2027.

L'église et son mobilier sont inscrits à l'inventaire de la Région Sud, et à ce titre les travaux peuvent bénéficier de subventions spécifiques : Les études peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 %, et la restauration des objets mobiliers à hauteur du plafond subventionnable, soit 80%.

L'avis relève des conservateurs, et le financement le plus approprié est dans ce cas celui de la Région.

- Achat d'une friche (urbaine)

Monsieur le Maire refait un historique sur la recherche d'un terrain pour l'installation de jardins partagés, souhaités par les habitants du village. Face aux multiples relances reçues pour ce projet, et en complément de ses sollicitations orales, il avait écrit aux propriétaires de terrains à proximité pour louer ou acheter une parcelle. Il avait reçu peu de réponses et toutes étaient négatives.

Le 16 septembre 2024, suite à la visite de la représentante d'une agence immobilière à la mairie, il avait proposé d'acheter la parcelle et le bâtiment inachevé, en bas du village, sous le château, pour 60 000 €.

Il lui a été répondu que le terrain n'était pas à vendre. Et dans une telle hypothèse, il ne serait pas proposé à moins de 100 000 €.

Monsieur le Maire ayant estimé cette valeur trop importante (ainsi que le conseil municipal informé de cette position) avait abandonné le projet d'installation de jardins partagés sur cette parcelle.

Cependant, il y a quelques jours suite à une réunion en Préfecture relative au dispositif de « Fonds vert », la cheffe de projet de COTELUB a contacté monsieur le maire pour lui confirmer que l'achat du terrain avec végétalisation du bâtiment, restructuration des locaux techniques avec possibilités de créer, à terme, un logement sans artificialisation, pouvait bénéficier d'un financement dudit « Fonds vert » au titre des friches urbaine.

Monsieur le Maire recontacte alors la personne au sujet de l'achat du terrain qui se dit alors favorable pour le vendre pour un montant de 60 000 €. Le jour prévu pour la signature d'un engagement d'achat, la personne informe monsieur le maire qu'elle n'est plus vendeuse ou pour 130 000 €. Dans ces conditions monsieur le maire ne donne pas suite. Quelques jours après, la personne recontacte la mairie pour annoncer qu'elle est vendeuse. Elle finit par adresser un message à la mairie où elle confirme qu'elle accepterait de le vendre à la commune pour 60 000 €.

Monsieur VACHIER-MOULIN demande s'il y a un bail en cours sur cette parcelle.

Le contact de monsieur le Maire n'a signalé aucun bail ou occupation du terrain. Il appartiendra au vendeur et au notaire de s'en assurer lors de la vente. Ce point sera repris dans le compromis de vente.

L'ordre du jour étant épuisé,

Aucun conseiller ayant de question supplémentaire, la séance du conseil municipal est levée à 23 h 23.

* * *